

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2017**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Pierre Étienne CONTESSE, René SCHEIDER, Camille SIMAR, Olivier DEFAUT, Jean-Paul VIVIEN, Mesdames Magalie SCHOLLAERT, Céline VUAGNOUX.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Évelyne MURGER.

SECRÉTAIRE : Monsieur Camille SIMAR

Préalablement au début de séance, Mr René BRICOUT a remis au Maire et à son Conseil Municipal, la pétition contre le parc éolien. Une copie du récépissé a été remise à Mr BRICOUT qui a ensuite quitté la séance.

La séance du Conseil Municipal ayant commencé, le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu du précédent conseil municipal appelle des remarques ou oppositions de leur part.

À défaut, le compte-rendu du 27 Octobre 2017, est adopté à l'unanimité.

I° - LOCATIONS TERRES COMMUNALES

1/ Renouvellement bail à ferme :

Le Maire informe que le bail à ferme conclu pour une durée de neuf ans, avec les exploitants ci-dessous est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il s'agit notamment de :

Noms des exploitants	Parcelles concernées	Surfaces louées
BONNEFOY Henri	ZK 59 « Au Pomeret »	4.92 ha
MINET Didier	ZA 28 « Es Vanottes »	2.00 ha
MINET Didier	ZB 43 « Bas Coeffotte » ZB 2 « Les Bleux »	3.83 ha
SIRUGUE Jean-Paul	ZA 28 « Es Vanottes »	3.00 ha
SIRUGUE Jean-Paul	ZB 2 « Les Bleux »	3.01 ha
VACHET Philippe	ZK 59 « Au Pomeret » ZM 41 « La Petite Chau »	5.87 ha

Concernant la parcelle ZA 28, le Maire précise qu'elle est concernée par l'implantation d'un pylône téléphonique à horizon 2020. Dès lors, il convient de louer à l'année la surface retenue pour l'implantation du pylône soit environ 200 m². Le bail sera modifié dans ce sens.

D'autre part, les parcelles cadastrées ZK 59 et ZM 41, sont concernées par le projet éolien. Une partie de la parcelle ZK 59 est déjà louée à l'année, il convient donc qu'une partie de la parcelle ZM 41 le soit également.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide de reconduire les baux des terres communales en modifiant ceux concernant les parcelles ZA 28 et ZM 41 comme indiqué ci-dessus.

2/ Locations à l'année :

Le Maire rappelle les locations à l'année 2017 des terres communales, et propose au Conseil Municipal de reconduire celles-ci de manière identique pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide de reconduire les locations des terres communales à l'année comme suit :

Noms et Prénoms des locataires	Parcelles concernées
ALIX Pascal	AD 43 « Le Village »
EARL LES TROIS EPIS (BOISSARD Christine)	ZH 40 « Bas Pérotte » ZB 24 « Les Bleux » ZC 19p « Les Pendans »
EARL BONNEFOY Henri	ZA 162 « Grand Pâquier » ZA 163 « Grand Pâquier » ZK 59 « Au Pomeret » ZC 37 « En Fragnet »
EARL DE LA NOUE (MINET Didier)	AB 65 « Le Village »
EARL LES ESSARTS (VACHET Lucette)	ZC 19p « Les Pendans »

Le Maire rappelle également que des locations communales ont été établies en 2010, et sont reconduites chaque année, avec Mr et Mme DUBREZ Anthony et avec Mr et Mme VERPEAUX Alain.

Pour Mr et Mme DUBREZ, il s'agit d'une surface de 120 m² représentant un fossé busé le long de leur propriété, sur le prix de base de la location en 2010 de 0.083 €/m², soit pour l'année 9.96 €.

Pour Mr et Mme VERPEAUX, il s'agit d'une surface de 930 m² (dont un jardin de 400 m² et la pile de bois et l'accès au hangar de 530 m²). Le prix de base de cette location, pour l'année 2010 se décomposait comme suit :

- L'accès au hangar : 0.083 €/m², soit 43.99 €
- Le jardin : 0.015 €/m², soit 6.00 €

Il propose de reconduire ces locations de la façon suivante, pour l'année 2018 :

- Mr et Mme DUBREZ Anthony : location aux mêmes conditions que prévues dans la convention signée le 1^{er} Septembre 2010, avec ré-indexation du loyer 2018 sur le cours des fermages agricoles.
- Mr et Mme VERPEAUX Alain : location aux mêmes conditions que prévues dans la convention signée le 1^{er} Avril 2011, sur la base d'une surface exploitée de 930 m², avec ré-indexation du loyer 2018 sur le cours des fermages agricoles.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De reconduire la location de Mr et Mme DUBREZ Anthony, tel que prévu dans la convention signée le 1^{er} Septembre 2010, avec ré-indexation du loyer 2018, sur le cours des fermages agricoles.**
- **De reconduire la location de Mr et Mme VERPEAUX Alain, tel que prévu dans la convention signée le 1^{er} Avril 2011, sur la base d'une superficie de 930 m², moyennant un loyer pour l'année 2018 réindexé sur le cours des fermages agricoles.**

II° - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC à la Communauté de Communes, il a été sélectionné la ZAE « Le Grand Paquier » de Brazey-en-Plaine, composé de quatre parcelles viabilisées à commercialiser, pour une superficie totale de 7559 m².

Ces parcelles sont desservies par une voie partiellement aménagée, avec des travaux restant à réaliser (enrobé et pose de bordures), estimés à 30.000 €.

La Commune de Brazey-en-Plaine a proposé un prix pour le transfert de ces parcelles à 15 €/m². Toutefois, compte tenu de la voirie restant à aménager, la Communauté de Communes en accord avec la Commune de Brazey-en-Plaine, le prix d'acquisition pour cette opération de transfert, a été arrêtée à la somme de 11 €/m².

La Communauté de Communes Rives de Saône versera à la Commune de Brazey-en-Plaine, à chaque vente le montant correspondant à 11 € hors taxes le m². Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de Communes des quatre parcelles aménagées, aux acquéreurs, restera à l'identique de celui fixé par la Commune de Brazey-en-Plaine, soit 15 € HT le m².

Ce transfert de compétence pour la ZAE située à Brazey-en-Plaine, a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre 2017. Chaque conseil municipal du territoire communautaire, doit également se prononcer sur ce transfert.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la délibération du Conseil Communautaire du 8 Novembre 2017, afférent aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action et développement économique » pour la ZAE « Le Grand Paquier », entre la Communauté de Communes Rives de Saône et la Commune de Brazey en Plaine.

III°- CONTRAT ENTRETIEN MICRO STATION

La Société Jura Assainissement a procédé aux travaux d'installation de la micro-station au logement communal 23 rue Bossuet, pour un montant hors taxes de 6.940 €, soit TTC : 8.328 €. Le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3.000 €.

Le Maire présente un contrat d'entretien annuel, proposé par la Société Jura assainissement pour un montant de 72.60 € TTC.

Dans ce contrat, sont comprises les prestations suivantes :

Le contrôle visuel du fonctionnement de la micro-station (visibilité de l'évacuation des boues dans l'écoulement, vérification d'engorgement dans l'afflux et l'écoulement, vérification de l'aération du lit fixe, vérification de la recirculation des boues, vérification de présence de boues dans la clarification secondaire, etc), le contrôle des paramètres de programmation (temps de fonctionnement, d'aération et notification dans le manuel de service), le contrôle et le nettoyage du compresseur, le contrôle de l'électrovanne et le jaugeage des boues.

Ne sont pas compris :

Tous les dépannages sur l'ensemble tableau de contrôle – compresseur – électrovanne demandés par le client, ainsi que, le déplacement éventuel et la main d'œuvre nécessaire au changement des pièces défectueuses seront facturés au client.

La main d'œuvre et les fournitures des pièces de remplacement mécaniques ou électriques hors période de garantie (rappel des garanties : la cuve > 20 ans, les accessoires électriques > 2 ans).

Toutes interventions de vidange, de nettoyage des compartiments ou cuve de la micro station.

Le Maire propose aux élus d'adhérer à ce contrat d'entretien avec la Société Jura assainissement et de rencontrer les locataires du logement, afin de leur expliquer les précautions d'utilisation à prendre pour un bon fonctionnement de cette micro station. Magalie SCHOLLAERT se charge de prendre rendez-vous auprès des locataires.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider le contrat d'entretien annuel pour la micro-station du logement communal, avec la Société Jura assainissement, pour un montant de 72.60 € TTC/an.**
- **Charger le Maire de viser tous les documents y afférents.**

- **D'inviter les locataires à respecter les précautions d'utilisation de cette micro-station pour son bon fonctionnement, et de leur notifier qu'en cas de dysfonctionnement de celle-ci entraînant des interventions de la Société chargée du contrat d'entretien pour la fourniture et changement de pièces défectueuses, après établissement d'un rapport par la Société mettant en cause la responsabilité des locataires, la facturation de ces interventions sera alors adressée aux locataires.**

IV° TRAVAUX CHEMIN PIÉTON RUE DE L'AIGLE DE MEAUX

Dans le cadre de la réflexion sur le prolongement du chemin piéton rue de l'Aigle de Meaux, celui-ci s'arrêtant actuellement avant le pont de l'Auxon, à hauteur de la propriété de Mme BLAMPIED.

Après s'être rendu sur les lieux avec Mr DECOUSSE, il s'avère qu'après le pont de l'Auxon, l'accotement est en pente et qu'à certains endroits, il n'existe pas la largeur suffisante. La réflexion porte alors sur la traversée de la route au moyen d'un passage piéton, pour aller reprendre le futur chemin de l'autre côté, à partir de la propriété de Mr ASCLAR pour aller jusqu'au virage de l'église.

L'estimation des travaux s'élève à 8.000 € (sans bordures de trottoir), pour une longueur d'environ 800 mètres. Il est proposé également de matérialiser un passage piéton à l'intersection de la Rue de la Motte et de la Rue de l'Aigle de Meaux, pour permettre aux familles de traverser pour se rendre aux écoles en toute sécurité.

Le Maire propose aux élus de se rendre sur le site pour réfléchir à d'autres aménagements, avant de solliciter des devis aux entreprises. Préalablement à l'engagement de ces travaux, les demandes de subventions seront sollicitées, au titre des programmes de voirie et amendes de police.

V° CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire indique que la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes arrive à son terme au 31 Décembre, et qu'il y a lieu de renouveler celle-ci à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Il propose de renouveler celle-ci sur les mêmes bases, à savoir un binôme tous les lundis en période estivale (du 1^{er} Avril au 30 Septembre) et un lundi tous les quinze jours en période hivernale (du 1^{er} Octobre au 31 Mars). Le matériel est également fourni par la Communauté de Communes.

Le bilan financier pour l'année 2017, afférent à cette mise à disposition, est d'environ 6.500 € tel qu'il a été prévu au budget.

René SCHEIDER dresse le bilan sur le plan technique. Les employés sont sérieux ; les travaux d'entretien réalisés par ces derniers donnent entière satisfaction.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Renouveler la convention de mise à disposition de personnel et de moyens matériels, avec la Communauté de Communes Rives de Saône à compter du 1^{er} Janvier 2018, dans les mêmes conditions que la convention signée pour l'année 2017.**
- **Charger le Maire de signer tous documents afférents à cette convention.**

VI ° QUESTIONS DIVERSES

Forêt communale :

Le tirage des affouages pour la saison 2017/2018, a lieu sous le contrôle de la commission des bois, le Samedi 2 Décembre à la mairie.

René SCHEIDER informe que l'Office National des Forêts, représenté par Mr DONIUS, souhaite avancer la coupe de la parcelle 1C en 2017 au lieu de l'année 2018, il propose aux élus de délibérer sur ce point.

René SCHEIDER informe également que la coupe de la parcelle 4 a été faite avant que les chemins soient réalisés, l'ensemble du taillis a été endommagé par les bucherons ayant procédé aux travaux.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'avancer en 2017 la coupe de la parcelle 1 C.

Repas et colis des aînés

Magalie SCHOLLAERT confirme la présence du groupe « Passé Simple », composé de cinq musiciens pour l'animation du repas des aînés. Ceux-ci seront présents à partir de 13 h.

Les convives seront au nombre de 49 avec les accompagnants et les élus.

Le rendez-vous pour la mise en place des tables et décorations, est prévu le Samedi 9 Décembre à 18 h à la salle des fêtes.

Magalie SCHOLLAERT présente les propositions des Éts GAMM'VERT pour le colis des aînés. Elle rappelle qu'au vu du bilan dressé lors de la réunion avec les membres du CCAS, il s'est avéré que les aînés préfèrent des sucreries plutôt que des plats cuisinés.

Le coût des colis proposés s'élève pour une personne seule à 17.50 € et pour un couple à 26.01 €. Les contenants sont offerts par le magasin.

La distribution aura lieu le Samedi 9 Décembre à 9 h.

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux se déroulera le Dimanche 14 Janvier 2018 à 10 h 30. Les amuses bouches qui accompagneront le vin d'honneur seront confectionnés par les élus.

Siceco :

Jean-Paul VIVIEN informe que lors de la dernière réunion du Siceco, il a été abordé les projets éoliens en cours et notamment le projet sur notre territoire.

L'installation du point lumineux, à l'entrée du village à proximité des maisons de Mr BERTHE, est en cours. Le Siceco a informé Jean-Paul VIVIEN que le lampadaire était en commande.

Le Maire informe que le lampadaire situé dans le chemin d'accès menant à la propriété de Mr HENRIOT ne fonctionne plus. En général, il est procédé au changement lors des tournées de maintenance, pour éviter un surcoût financier, s'élevant à 150 €.

Toutefois, il précise que dans ce chemin, un seul lampadaire est existant et que compte-tenu de la période hivernale et de l'éloignement de la propriété par rapport à la rue de l'Aigle de Meaux, il serait judicieux exceptionnellement de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, au vu de ces débats, décide de faire procéder au remplacement du lampadaire indiqué ci-dessus.

Maison des Assistantes Maternelles :

Le Maire informe qu'il a transmis le projet d'un bail de location aux assistantes maternelles, lesquelles devaient déposer leur dossier auprès des services de la PMI au plus tard le 30 Novembre.

Projet éolien :

Mr René BRICOUT a déposé en début de séance, le résultat de la pétition sur le projet éolien ainsi que les documents y afférents. 185 administrés de la Commune ont apposé leur signature. Des permanences publiques seront tenues par les élus les samedis 13 et 27 Janvier 2017, pour répondre aux questions des administrés et une réunion publique organisée le 21 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 30.